

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES **Hors restauration scolaire**

PREAMBULE :

Le service d'activités périscolaires et extrascolaires est un service public non obligatoire proposé par la ville de Villeneuve-la-Garenne. Celui-ci propose une offre forte et cohérente à tous les enfants du territoire car il vise à partager des valeurs éducatives et s'inscrit dans une politique éducative globale.

Les temps périscolaires et extrascolaires contribuent à favoriser le développement de l'autonomie et (de) l'apprentissage des règles de vie collective en assurant une complémentarité éducative avec les temps scolaires, ils permettent l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte d'activités pédagogiques, ludiques et culturelles.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Municipalité a souhaité mettre en place des accueils de qualité sur ces temps afin de maintenir une continuité éducative sur tous les moments de vie de l'enfant au sein des structures collectives de la ville.

Le présent règlement intérieur entre dans ce cadre et a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service au sein des structures collectives de la ville de Villeneuve-la-Garenne, pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

La dernière page de ce règlement intérieur devra être signée et rendue avec le dossier d'inscription.

L'inscription à toute(s) activité(s) devra être faite obligatoirement avant la rentrée scolaire ou le début de toute activité. **Tout enfant qui n'aura pas été inscrit pour la période concernée ne pourra pas être accepté sur les temps périscolaires et extrascolaires.**

En l'absence de dossier complet déposé dans les temps, l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires sera refusé jusqu'à régularisation de l'inscription auprès de l'Espace famille. Si un enfant se présente malgré tout sur ces temps sans dossier, une amende forfaitaire mensuelle de 45 euros sera appliquée aux familles sur la facture en supplément de la prestation facturée.

RAPPEL DES HORAIRES DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

TYPE D'ACCUEIL	PUBLIC	HORAIRE
Accueil du matin Sous condition d'activité des parents	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	7 h 30 à 8 h 20 Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Restauration scolaire (voir règlement de la restauration scolaire)	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	11h45 à 13h30 Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Aide aux devoirs	Enfants des écoles élémentaires	16h15 à 17h30 Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Accueil du soir Sous condition d'activité des parents	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	Maternelle : 16h15 à 18 h 30 Sortie entre 17h et 18h30 Elémentaire : 17 h 30 à 18 h 30 Sortie à 18h30 uniquement
Mercredis Sous condition d'activité des parents	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	7h30 à 18h30 Accueil de 7 h 30 à 9 h 00 Sortie de 17h à 18h30
Vacances scolaires Sous condition d'activité des parents	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	7 h 30 à 18 h 30 Accueil de 7 h 30 à 9 h 00 Sortie de 17h à 18h30

TITRE 1-CONDITIONS D'INSCRIPTION ou ADMISSION AUX ACTIVITES

CONDITIONS GENERALES

Il n'y a qu'**un seul dossier à remplir pour tous les enfants d'une même famille.**

Si une modification d'inscription intervient après la remise du dossier, les parents doivent en aviser le service Espace Famille **au minimum** :

- **48h avant le début de l'activité pour les prestations suivantes : accueil du matin, restauration scolaire, aide aux devoirs et accueil du soir**
- **1 semaine jour à jour avant le début de l'activité pour les mercredis et les vacances scolaires.**

En fonction de ses besoins, chaque famille précise le calendrier des présences de ses enfants auprès de L'ESPACE FAMILLE. Elle reçoit une facture regroupant toutes les activités de son enfant en début du mois suivant la prestation.

Plusieurs possibilités d'inscription sur le dossier :

- En continu sur l'année : si un enfant vient tous les jours du mois dans l'année ou des jours fixes tout au long de l'année
- A l'inscription : si un enfant vient certains jours dans la semaine ou dans le mois plus de 2 à 3 fois en fonction des besoins de la famille mais que les jours ne sont pas fixes à l'année. La famille doit préciser obligatoirement et directement les jours à l'Espace Famille.
- Occasionnellement : si un enfant vient exceptionnellement, la famille doit vérifier que sa présence ne dépasse pas 2 à 3 fois par mois soit 30 jours maximum par année scolaire car certaines activités sont sous condition d'activité des parents ou soumis au tarif en vigueur. Attention : la présence de l'enfant ne doit pas dépasser les 6 fois par an maxi concernant l'accueil de loisirs du mercredi.

La famille prend note qu'en cas de comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité, son inscription aux activités périscolaires et extrascolaires pourra être suspendue sans aucune possibilité de remboursement des frais engagés.

En cas de non-respect des horaires des activités périscolaires et extrascolaires, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Au préalable la famille reçoit un courrier de rappel du présent règlement, puis une convocation pour mettre un terme à l'inscription. L'enfant pourra être remis aux autorités compétentes si la famille n'est pas joignable après la fin de l'activité.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

☞ PRESTATIONS AYANT DES PARTICULARITES

Parmi les prestations qui sont proposées aux familles, il faut noter que certaines :

- Les Accueils du matin,
- Les Accueils du soir maternels (de 16h15 à 18h30)
- Les Accueils du soir élémentaires (de 17h30 à 18h30 après l'Aide aux devoirs),
- Les mercredis,
- Les vacances scolaires

sont soumises à une réglementation imposée par la direction départementale de la cohésion sociale rappelée ci-dessous :

« Par mesure de sécurité, les accueils de loisirs ne peuvent pas accueillir des enfants dont l'état de santé ne permet pas de participer dans les meilleures conditions à toutes les activités proposées.

L'enfant doit être autorisé à participer à toutes les activités sportives proposées, y compris les activités nautiques (piscine, base de loisirs,...). L'enfant doit également pouvoir participer à toutes les activités et sorties sur et hors de la commune, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Un dossier avec une fiche sanitaire dûment remplie et signée est obligatoire avant tout accueil.

Le directeur est autorisé à faire donner tous les soins médicaux et chirurgicaux qui s'avèreraient nécessaires et la famille s'engage à rembourser l'intégralité des frais médicaux consécutifs

La famille doit certifier que l'enfant a subi les vaccinations nécessaires et obligatoires. »

L'accès à ces 5 prestations est réservé aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Ainsi lors de l'inscription, chaque famille doit justifier d'un emploi sur présentation des derniers bulletins de salaire des parents ou des représentants légaux.

Des dérogations peuvent cependant être accordées sur demande écrite avec:

- une attestation, pour les parents qui sont en formation ou en recherche active d'emploi
- l'avis d'un travailleur social (assistantes sociales, éducateurs...) si la situation familiale le justifie.

Les demandes sont étudiées lors d'une commission de dérogation spécifique.

TITRE 2-FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

☞ DETAIL DE L'OFFRE MUNICIPALE

PERISCOLAIRE DU MATIN

De 7h 30 à 8 h 20, dans chaque école maternelle ou élémentaire tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les parents déposent leur enfant à l'heure de leur choix entre 7h30 et 8h20 de façon échelonnée.

Les inscriptions se font sous condition d'activité des parents.

PERISCOLAIRE DU SOIR

1. Accueil du soir en école maternelle :

De 16h15 à 18h30.

Le goûter est fourni par la Ville.

Les parents viennent chercher leur enfant entre 17h00 et 18h30 de façon échelonnée.

Les inscriptions se font sous condition d'activité des parents.

2. Accueil du soir en école élémentaire :

De 17h30 à 18h30

Le départ n'est pas échelonné, les enfants sortent exclusivement à 18h30.

Les inscriptions se font sous condition d'activité des parents

LES ACCUEILS DE LOISIRS : MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :

Les accueils de loisirs de la Ville de Villeneuve-la-Garenne prennent en charge les enfants dès leur entrée à l'école maternelle **jusqu'à leurs 11 ans**, les mercredis et les vacances scolaires toute la journée (7h30 – 18h30).

Les inscriptions se font sous condition d'activité des parents.

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS :

Les accueils de loisirs prennent en charge les enfants dès leur entrée en école maternelle jusqu'à six ans, qu'ils soient scolarisés en école maternelle sur la commune ou sur une autre commune mais habitant obligatoirement sur la ville. Dans ce dernier cas, chaque situation est étudiée avec la famille en fonction des possibilités d'accueils.

Le mercredi, la prise en charge démarre à partir de 7h30 jusqu'à 9h de façon échelonnée. Elle se fait dans l'école de référence de l'enfant.

Le prix de la prestation comprend le déjeuner, le goûter et les temps d'activités.

Les parents viennent chercher leur enfant entre 17h00 et 18h30 de façon échelonnée.

Durant les vacances scolaires, seules certaines structures d'accueils sont ouvertes (voir directement auprès de l'Espace famille ou dans les Accueils de Loisirs). Les horaires d'accueils se font de 7h30 à 18h30 avec une arrivée échelonnée de 7h30 à 9h et un départ échelonné de 17h à 18h30 sur les accueils ouverts.

ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRES :

Les Accueils de Loisirs prennent en charge les enfants scolarisés en école élémentaire sur la commune ou sur une autre commune mais habitant obligatoirement sur la ville jusqu'à l'âge de 11 ans. Dans ce dernier cas, chaque situation est étudiée avec la famille en fonction des possibilités d'accueils.

LE MERCREDI : la prise en charge démarre à partir de 7h30 jusqu'à 9h de façon échelonnée. Elle se fait dans l'école de référence de l'enfant.

Le prix de la prestation comprend le déjeuner, le goûter et les temps d'activités.

Les parents viennent chercher leur enfant entre 17h00 et 18h30 de façon échelonnée.

OPTION

ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE & E.M.S. :

Les mercredis, les Accueils de loisirs élémentaires, en collaboration avec l'Ecole Municipale des Sports de Villeneuve-la-Garenne, propose une activité ludoéducative et sportive trimestrielle. Le repas et le goûter sont compris dans le forfait.

Pour l'inscription à cette activité, un certificat médical d'aptitude aux pratiques sportives datant de moins de 3 mois est obligatoire.

► Attention : le nombre de places est limité

LES VACANCES SCOLAIRES : les enfants des écoles élémentaires de la ville sont regroupés et accueillis **directement à l'Accueil de loisirs élémentaire Joseph Kessel**. Les horaires d'accueils se font de 7h30 à 18h30 avec une arrivée échelonnée de 7h30 à 9h et un départ échelonné de 17h à 18h30.

OPTION

NAVETTE CAR pendant les vacances scolaires:

Afin de faciliter le transport des enfants habitant sur le Quartier Sud de la Commune, le Service Enfance organise un ramassage en car, à l'angle de la rue du Fond de la Noue et de la Voie Promenade :

Horaires :

-Départ le matin de 8h00 à 8h25

-Retour le soir entre 17H30 et 17h45

Si l'enfant rentre en car, la famille doit en avvertir l'équipe d'animation dès le premier jour de présence.

COORDONNEES

Accueil de Loisirs élémentaire Joseph Kessel (6-11 ans)

74 rue de la Fosse aux Astres ☎ 01 47 99 80 46

TITRE 3-PAIEMENT DES ACTIVITES

Le montant de la participation financière pour chaque enfant est calculé en fonction des ressources dont dispose la famille. Le calcul du quotient familial s'effectue à l'Espace Famille.

Toute inscription aux activités entraîne automatiquement une facturation. Cette facture doit être présentée à l'Espace Famille en même temps que le règlement de celle-ci.

Tout enfant peut être inscrit à une prestation jusqu'à la veille de l'activité (ex : pour le mercredi, inscription possible jusqu'au mardi 16h).

En cas de changement des options cochées sur le dossier d'inscription, la modification des jours de fréquentation est possible en cours d'année sur simple demande écrite par courrier ou message électronique au service Espace famille (espacefamille@villeneuve92.com) ou encore en procédant directement aux modifications depuis l'Espace famille en ligne (<https://espacefamille.villeneuve92.com/kiosque>) en respectant les délais précisés au début du

règlement. Il est également possible de procéder à une modification des jours de fréquentation par téléphone auprès de l'Espace famille en communiquant **obligatoirement** son numéro de dossier ainsi que des éléments permettant de vérifier l'identité de la personne en ligne.

L'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement, et est subordonnée à l'acquittement intégral des factures antérieures et à l'exactitude des renseignements fournis par les familles.

Ainsi, la demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour du paiement des différentes prestations municipales.

Le non règlement des factures peut également entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire.

En cas d'absence pour maladie : Les activités ne seront pas facturées à partir du 3^{ème} jour pour une absence de 3 jours ou plus de maladie ou à partir du premier jour en cas d'hospitalisation de l'enfant. Ces régularisations ne seront applicables que sur présentation d'un certificat médical adressé au Service Espace Famille.

**PARTIE A REMPLIR ET A SIGNER
OBLIGATOIREMENT
AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Je soussigné(e).....représentant légal de l'enfant.....certifie avoir pris connaissance de l'ensemble du **règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires** (hors restauration scolaire) et m'engage à respecter toutes les conditions énoncées.

A.....Le.....

Signature du représentant légal

.....